



ARRETE N°027/2022

**portant réglementation de la circulation routière et du stationnement
samedi 30 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de BEBLENHEIM

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-2, L.2542-1, L.2542-2, L2542-3 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles R411-1 et suivants ;

VU l'organisation de la 1^{ère} édition du Tour de France Femmes avec Zwift le samedi 30 juillet 2022 ;

Considérant que les nécessités de la circulation publique, de la sécurité publique et de la protection justifient les présentes mesures de police administrative ;

ARRETE :

Article 1 :

Samedi 30 juillet 2022

• **de 13H00 à 15H30**

Route du Vin

- la circulation sur la RD sera interrompue par les gendarmes pour sécuriser la traversée de cet axe routier par les coureuses
- le stationnement de tous véhicules sera interdit du rond point de la D1bis jusqu'à la limite d'entrée d'agglomération de la Commune de Mittelwihr.

Article 2 :

L'Amaury Sport Organisation (A.S.O.) organisateur, en collaboration avec la Mairie, doit mettre en place une signalisation informant les usagers de l'interdiction de circuler et stationner.

Il informera les signaleurs de cet arrêté.

Les signaleurs devront être identifiables par les automobilistes.

Article 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Préfecture, l'organisateur.

Copie sera adressée à : la Gendarmerie de Kaysersberg, la Brigade Verte, le Conseil Départemental (unité routière).

Copie pour le tableau d'affichage et le dossier.

BEBLENHEIM, le 23/06/2022

Le Maire, Antoine KLEIM

